

By-law Number: 7	Type: Board Governance
Approval Date: September 2011	Date for Review: When required

All divisions of the **Ontario Library Association** (OLA), including l'Association des bibliothèques de l'Ontario- Franco governed by [By-law No. 1](#).

By-Law No. 7, below, is specific to the ABO-Franco.

BE IT ENACTED as a By-Law of the ONTARIO LIBRARY ASSOCIATION, as follows:

1. NOM

Le nom de la division constituée par les présentes sera l'Association des bibliothèques de l'Ontario- Franco, une division de l'Ontario Library Association et sera désignée à partir de maintenant comme la "Division" et l'Ontario Library Association sera désignée comme la "Corporation".

2. OBJECTIFS

- a) Les buts et objectifs de l'ABO-Franco:
 - o Regrouper les membres du personnel francophones et francophiles des bibliothèques qui désirent communiquer en français et améliorer la qualité des services en français.
 - o Assumer un leadership pour le développement des services en français.
 - o Servir de source d'information et de liaison avec les autres associations professionnelles.
 - o Organiser des ateliers de formation ou d'intérêt ainsi qu'un congrès francophone dans le cadre du congrès annuel d'OLA, pour ses membres et pour toute autre personne intéressée à participer.
 - o Promouvoir la littérature franco-canadienne et, particulièrement, la littérature franco-ontarienne.
- b) L'ABO-Franco est une association des membres du personnel francophones et francophiles des bibliothèques de l'Ontario qui oeuvrent dans le domaine public, collégial, universitaire ou scolaire et qui ont à coeur la culture francophone.
- c) La mission de l'ABO-Franco: Travailler activement au développement des services en français en milieux bibliothécaires dans la province, voir à ce que les bibliothèques reçoivent toute information pertinente en français et voir au marketing des services français.

3. CONSEIL



∴ ontario library association

By-law Number: 7	Type: Board Governance
Approval Date: September 2011	Date for Review: When required

Les affaires de la Division seront dirigées par le Conseil dûment élu d'une façon conforme au règlement no. 1.

- (a) La composition du Conseil sera la suivante (le féminin est utilisé pour alléger le texte):
- La Présidente sortante
 - La Présidente
 - La Vice-présidente/Présidente désignée
 - La Secrétaire-trésorière
 - Trois Conseillères
 - Un Conseiller-étudiant
 - Directrice exécutive (sans droit de vote)

Étant entendu que chacune des personnes pré-citées, à l'exception de la Directrice exécutive soient membres à titre personnel en bonne et due forme de la Division au moment de leur élection et tout au long de la durée de leur mandat.

- (b) La Vice-présidente/Présidente désignée servira la première année suivant son élection en tant que Vice-Présidente/Présidente désignée, la seconde année come Présidente et la troisième comme Présidente sortante.
- (c) Le Secrétaire-trésorier et les Conseillers seront mandatés pour trois ans.
- (d) Le Conseiller-étudiant sera mandaté pour deux ans.
- (e) Aucune conseillère ne servira comme conseillère pour plus de deux mandats consécutifs dans la même position.